

**COMMUNE**

de



**COMPTE RENDU**  
du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 09 NOVEMBRE 2017**

à **17H00**

**en Mairie de MORZINE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.11.2017**

*Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 03 novembre 2017**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 17**

**Présents :**

Mmes, MM. PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BAUD-PACHON V. (à partir du point 1.2), BÉARD P., BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., MARTIN-CABANAS M.-L., MUFFAT G., PACHON J., PERNET G., RICHARD H., THORENS V.

**Absents - excusés :**

Mmes BAUD-PACHON V. (jusqu'au point 1.1 inclus), BERGER C., GRIETENS B., MATHIAS L. – MM. RASTELLO L.

**Pouvoirs : 04**

Monsieur Lucien RASTELLO	à	Monsieur Michel RICHARD
Madame Chloé BERGER	à	Madame Martine PHILIPP
Madame Brigitte GRIETENS	à	Monsieur le Maire
Madame Laurence MATHIAS	à	Madame Valérie BAUD-PACHON

*- Madame Valérie Thorens a été élue secrétaire -*

**PREAMBULE**

**Approbation du compte rendu de la séance du 19.10.2017**

Le compte rendu de la séance du 19.10.2017 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

**1 FINANCES LOCALES**

**1.1 Taxe d'aménagement - taux en vigueur sur la commune – modification**

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 octobre 2011, le conseil municipal a instauré sur le territoire communal la taxe d'aménagement créée notamment en substitution de la taxe locale d'équipement.

Le taux maximum de 5 % pouvait être majoré sur certaines zones pour influencer sur l'aménagement communal en encourageant ou dissuadant l'urbanisation. Il pouvait également être plus élevé pour tenir compte de situations spécifiques conduisant à des surcoûts en matière d'équipements publics.

C'est ainsi que le taux de la taxe d'aménagement a été fixé par la délibération précitée à 5 % sur tout le territoire communal hormis la station d'Avoriaz et le secteur du « Plan » classé en 2AU où celui-ci a été porté à 20 %.

Or, aujourd'hui, s'agissant du secteur du « Plan », l'urbanisation de la zone a été débloquée par une récente modification du PLU d'une part et, d'autre part, le projet de tunnel envisagé pour desservir la zone n'est plus d'actualité. Aussi convient-il de ramener le taux de la taxe d'aménagement à 5 % également sur cette zone.

Le taux majoré à 20 % n'étant donc plus en vigueur que dans le périmètre de la station d'Avoriaz, motivé par les contraintes spécifiques à celle-ci et au surcoût lié aux équipements publics. En effet, l'absence d'obligation de construire des aires de stationnements privées en reporte la nécessité sur la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**  
**moins 01 abstention (Jean-François Berger),**

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'intégralité du territoire communal à l'exception de la station d'Avoriaz.

~ Arrivée de Valérie Baud-Pachon ~

### **1.2 Subvention à l'office de tourisme d'Avoriaz pour l'organisation des « Winter Natural Games »**

Michel Richard informe le conseil municipal du projet d'organiser un événement sportif inédit sur la station d'Avoriaz à la fin de l'hiver prochain.

Cet événement rassemble plusieurs disciplines sportives et le budget prévisionnel est d'environ 1 100 000 €.

Après avoir réuni plusieurs partenaires privés, l'office de tourisme d'Avoriaz sollicite une subvention de 100 000 € auprès de la commune, soit à la même hauteur que les participations attendues de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de Haute-Savoie.

*Plusieurs élus (Valérie Baud-Pachon, Michel Coquillard et Patrick Béard) regrettent à nouveau l'absence de communication commune entre les deux offices de tourisme, notamment au niveau du logo. Josette Pachon souligne la pertinence de placer cet événement en fin de saison et Elisabeth Anthonioz souhaite que celui-ci soit pérennisé.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le versement d'une subvention de 100 000 € à l'office de tourisme d'Avoriaz pour l'organisation des « Winter Natural Games »,

DIT que cette somme sera allouée sur les crédits budgétaires de l'exercice 2017 dans le cadre des subventions « Grands événements ».

### **1.3 Subvention pour fonds de roulement à l'association « Avrizou »**

Martine Philipp rappelle que l'association « Les Minots » gère la halte-garderie touristique d'Avoriaz. Par courrier en date du 13 septembre la présidente a informé de sa décision de ne plus assurer ce service.

A compter de la prochaine la prochaine saison d'hiver, l'association « Avrizou » a été créée pour reprendre la halte-garderie touristique.

Il est maintenant nécessaire de verser une avance à l'association « Avrizou » et de passer avec celle-ci une convention pour les années 2017 et suivantes fixant :

- le montant de l'avance octroyée à l'association « Avrizou » par la commune pour la saison 2017/2018 à 20 000 €,
- les modalités de remboursement à l'issue du 1<sup>er</sup> exercice ou des suivants,
- les obligations de l'association dans la transmission des documents budgétaires.

*Patrick Béard demande qu'un bilan financier de la construction du pôle enfance soit présenté en conseil municipal.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE de verser une avance de 20 000 € à l'association « Avrizou »,

AUTORISE M. le Maire :

- à signer la convention telle que présentée et tous documents nécessaires à l'application de cette décision,
- à mandater cette subvention.

## 2 URBANISME-FONCIER

### 2.1 Projet d'extension du parking souterrain de « Joux-Plane » et mise en valeur du front de neige - Acquisition des parcelles cadastrées section AS N° 173 et 1195

*Gaël Muffat, personnellement intéressé,  
au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
quitte provisoirement la séance*

M. le Maire rappelle que le propriétaire des parcelles cadastrées section AS numéros 173 (surface parcelle : 1 003 m<sup>2</sup>) et 1195 (surface parcelle : 956 m<sup>2</sup>) a mis en vente son bien situé 567 avenue de Joux-Plane et correspondant à un bâti type « hôtel/restaurant ».

Par délibération du 19 octobre 2017, le conseil municipal a sollicité auprès de Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, délégation du droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour ce bien précis.

En effet, le classement actuel de ce tènement foncier est pour la parcelle AS 1195 en zone Ub1 (zone urbanisée) et pour la AS 173 en zone Na (zone naturelle agricole et touristique) au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

En raison de la situation géographique centrale de ce tènement foncier et notamment sa proximité immédiate avec le front de neige, il était d'un intérêt majeur pour la collectivité d'anticiper le développement futur d'un projet d'infrastructures publiques locales.

Ainsi, la parcelle AS 173 est grevée dans sa totalité de l'emplacement réservé numéro « R29 », dont l'objet est « acquisition du front de neige : mise en valeur touristique et voie de desserte souterraine ». Et qu'en associant cette parcelle à la parcelle AS 1195, cela ouvrirait une perspective directe et cohérente entre le front de neige et le centre-village.

Mais surtout, la parcelle AS 1195 est contiguë des parcelles cadastrées section AS n°1240 et 1233 sous lesquelles est implanté le parking public de « Joux-Plane ». Cet équipement de 86 places est régulièrement saturé pendant la saison hivernale compte tenu de sa proximité avec le domaine skiable du Pléney. Aussi, l'acquisition de la parcelle AS 1195 et accessoirement de la AS 173 permettra à la commune d'étendre le parking de Joux-Plane et d'augmenter ainsi la capacité d'accueil de ses parcs souterrains.

Conformément à la DIA n° 7419117BO232 reçue en mairie le 30 août dernier, le prix de vente de ce bien a été fixé à 2 445 000,00 Euros dont 500 000,00 sous forme de dation en paiement. Dans la mesure où l'acquisition du bien est envisagée, la dation en paiement sera remplacée par une valeur pécuniaire équivalente soit 500 000,00 Euros.

Par conséquent, M. le Maire propose au conseil municipal de décider de l'intérêt du projet d'extension du parking souterrain de l'avenue de « Joux-Plane » pour la commune et de se prononcer favorablement sur une acquisition de ce bien, et le cas échéant par voie de préemption par l'intermédiaire de l'EPF74.

Il est précisé que la commune devra dans un second temps procéder à l'indemnisation du titulaire du fonds de commerce dont le prix a été fixé par le vendeur à 500 000€ et pour lequel un avis de « France-Domaine » a également été sollicité.

*Jean-François Berger exprime son désaccord sur ce projet considérant que le coût d'acquisition plus l'extension du parking vont conduire à un budget de 6 M€ qui seraient bien mieux utilisés autrement, notamment au centre bourg.*

*M. le Maire prend en exemple le front de neige des Gets qui est une réussite et précise que la réalisation du parking n'est pas prévue à très court terme.*

*Josette Pachon rappelle que la priorité était la réalisation d'un parking dans le talus de la zone du Plan.*

*Pour Bernard Fournet c'est une opportunité qu'il faut saisir, à défaut toute l'avenue de Joux-Plane sera bientôt bordée d'immenses propriétés.*

*Valérie Baud-Pachon se déclare favorable dans la mesure où cet investissement ne remet pas en cause la possibilité économique de réaliser la liaison Morzine-Avoriaz qui demeure la priorité du mandat.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ou représentés,  
moins 02 voix contre (Josette Pachon et Jean-François Berger),**

*Gilles Baud absent au moment du vote,*

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 7419117BO232 reçue en mairie le 30 août 2017,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-1,

Vu la délibération du 29 février 2008 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et à urbaniser de la commune,

Vu les délibérations des 12 février 2009 et 20 janvier 2011 relatives au DPU renforcé sur le territoire communal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 29.02.2008 et dont la dernière modification date du 06.12.2016,

Vu la délibération du 19 octobre sollicitant auprès de Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Chablais délégation du droit de préemption au profit de l'EPF 74 pour cette DIA précise,

Vu l'arrêté n° 2017-79 du 24.10.2017 de Mme la Présidente de la CCHC déléguant le droit de préemption à l'EPF74 pour la DIA décrite ci-dessus,

Vu l'avis de « France-Domaines » en date du 25 octobre 2017,

VALIDE le projet d'extension du parking souterrain de « Joux-Plane »,

DECLARE les parcelles cadastrées section AS numéros 173 et 1195 comme étant stratégiques en vue de la réalisation du projet.

CHARGE l'EPF74 de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AS 1195 et 173 objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 30 août 2017, le cas échéant par voie de préemption.

~ Gisèle Richard quitte définitivement la séance ~

### 3 FINANCES LOCALES (suite)

#### 1.4 Reconstruction avec extension et regroupement du pôle enfance sur le site de l'école d'Avoriaz – avenant N°3 lot N° 15 électricité courants faibles

Vu la délibération du 28 août 2014 autorisant M. le Maire à lancer une procédure de désignation d'un maître d'œuvre par voie de concours pour le projet de reconstruction avec extension et regroupement du pôle enfance et petite enfance sur le site de l'école d'Avoriaz,

Vu la délibération du 27 février 2015 approuvant de confier à l'atelier De Jong Architectes la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 10 mars 2016 attribuant les 16 lots de l'appel d'offres (lots N° 1 - 2 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18) relatifs à la reconstruction avec extension et regroupement du pôle enfance et petite enfance sur le site de l'école d'Avoriaz,

Vu la délibération du 31 mars 2016 attribuant les lots N°3 et 10 relatifs à la reconstruction avec extension et regroupement du pôle enfance et petite enfance sur le site de l'école d'Avoriaz,

Vu le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Suite à une erreur matérielle, le cahier des charges initial du lot N° 15 : Electricité - courants faibles, ne prévoyait pas la fourniture et la pose d'une vidéophonie. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de l'inclure dans le marché.

Le forfait initial du lot N° 15 est donc porté par avenant N° 3 à 263 320,49 € HT, soit 315 984,59 € TTC, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

	Montant initial du marché lot N°15	Montant du marché après avenant N°2	Montant de l'avenant N°3	Nouveau montant du marché
Taux de la TVA	20 %	20 %	20 %	20 %
Montant HT	246 683,17 €	254 042,68 €	9 277,81 €	263 20,49 €
Montant TTC	296 019,80 €	304 851,22 €	11 113,37 €	315 984,59 €
% d'écart				<b>6,74 %</b>

Le forfait définitif étant supérieur à 5 % du forfait initial, il a fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 7 novembre 2017.

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant N°3 du lot N°15 : Electricité – courants faibles pour un montant de 9 277,81 € HT, soit 11 113,37 € TTC et autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

*Gilles Baud absent au moment du vote,*

APPROUVE l'avenant N°3 du lot N° 15 tel que présenté,

AUTORISE M. le Maire à le signer.

**4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**4.1 Avenants présentés à la signature de M. le Maire**

INTITULE MARCHE	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% CUMULE AUGMENTATION	OBSERVATIONS
Reconstruction du pôle enfance et petite enfance sur le site de l'école d'Avoriaz	6	Menuiseries extérieures bois	CBMA	925,25 €	2,32 %	
Reconstruction du pôle enfance et petite enfance sur le site de l'école d'Avoriaz	9	Menuiseries intérieures bois	CBMA	5 287,59 €	1,19 %	Augmentation des surfaces de bardage acoustique intérieur
Reconstruction du pôle enfance et petite enfance sur le site de l'école d'Avoriaz avenant N°2	15	Electricité Courants faibles	SPIE SUD EST	3 305,86 €	2,98 %	
Exploitation du service de navettes saisonnières de transport public			TRANSDEV Mont Blanc Bus	Pas d'incidence financière		Modification des indices de révision suite à la suppression de l'indice indiqué au marché
Réhabilitation du système d'arrosage du Golf d'Avoriaz			ALP ARROSAGE	5 604,60 €	17 %	Investigations et reprises ponctuelles pour la continuité électrique de toutes les électrovannes, mise en conformité et réparation suite aux orages

**4.2 Marchés présentés à la signature de M. le Maire**

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	OBSERVATIONS
Prestations d'architecte urbaniste. Définition du projet de développement urbain du quartier du Plan - Marché complémentaire			SARL Agence Cloutier Simon Atelier d'architecture d'Avoriaz	19 200,00 €	
Fourniture d'ordinateurs, tablettes et outils informatiques			LTI SAS	21 149,40 €	

<b>Fourniture d'un véhicule 4*4 d'occasion d'un PTC compris entre 8 et 11 tonnes</b>			SAS Dauphiné Poids Lourds	150 500,00 €	
<b>Aménagements hydrauliques du nant des Prodains et de ses abords</b>			LEC Travaux Publics	64 943,00 €	Sentier de la mine à Avoriaz
<b>Acquisition d'une surfaceuse thermique à gaz pour la Patinoire</b>			CM DUPON	54 000,00 €	Reprise de la surfaceuse existante pour un montant de 3500,00 € HT

*Gaël Muffat et Gilles Baud réintègrent la séance*

## 5 QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Demande de « Pierre & Vacances » pour modification de la zone Utl à Avoriaz

Avis défavorable du conseil municipal qui considère celle-ci comme prématurée, l'urgence étant la réalisation de la liaison Morzine Avoriaz et du plan neige associé et non pas d'augmenter le nombre de lits et saturer un domaine skiable déjà contraint.

### 5.2 Autres questions diverses

#### - Nuisances sonores sur la station d'Avoriaz en période estivale

L'ALDA souhaite interdire les travaux pendant cette période.

M. le Maire, ainsi que la majorité du conseil municipal, ne souhaitent pas aller vers une interdiction générale mais plutôt vers une distinction entre les chantiers, au cas par cas, en lien avec l'ALDA.

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H00 ~

*Fait à MORZINE, le 10 novembre 2017.*

*Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*